

PAR COURRIEL

Montréal, le 30 août 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI2122-79

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie

Nous accusons réception de votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de Toponymie reçue le 28 juillet 2021, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez donc ci-joint les documents suivants :

- Lettres de la Commission (2);
- Attestation d'officialisation;
- Liste des odonymes par municipalité;
- Bordereau d'inscription.

Concernant certains documents, l'Office vous invite à vous adresser à la Ville de Sherbrooke qui serait l'organisme le plus compétent afin de répondre à votre demande. Nous vous conseillons donc, selon les articles 47(4°) et 48 de la *Loi sur l'accès*, de vous adresser au responsable de la *Loi sur l'accès* de cet organisme :

Ville de Sherbrooke
M^e Pierre Charette
Conseiller principal à la division du greffe
191, rue du Palais C.P. 610
Sherbrooke (Qc) J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000 #6168
Télec. : 819 822-6064
acces.information@ville.sherbrooke.qc.ca

L'Office vous informe également que les notes personnelles contenues dans ces documents ont aussi été caviardés. Selon l'article 9 de la *Loi sur l'accès*, ces documents ne peuvent être divulgués. Les renseignements personnels contenus dans les documents transmis ont aussi été caviardés, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Selon l'article 53 de la *Loi sur l'accès*, les renseignements personnels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. Or, l'Office n'a pas ce consentement.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Émilie Rousseau
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)
Documents
Articles 9, 47, 48, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*